



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 082

OBJET : Contrat n°C26045 relatif à l'organisation d'un atelier pâtisserie dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « ERIC MEDIUS », pour un atelier pâtisserie, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « ERIC MEDIUS », domiciliée 102 rue Jules Chateney à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « ERIC MEDIUS », domiciliée 102 rue Jules Chateney à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), pour la mise en place d'un atelier pâtisserie, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse.

Article 2 : L'atelier aura lieu le mercredi 04 mars 2026 de 14h00 à 17h00, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 400.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

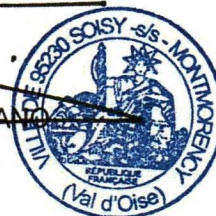
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.